



---

## **Conférence des Parties**

**Vingt-sixième session**

**Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021**

Point 2 f) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes  
subsidiaires**

## **Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

### **Proposition du Président**

### **Projet de décision -/CP.26**

## **Pacte de Glasgow pour le climat**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.19, 1/CP.20, 1/CP.21, 1/CP.22, 1/CP.23, 1/CP.24 et 1/CP.25,

*Prenant note* des décisions 1/CMP.16 et 1/CMA.3,

*Consciente* du rôle que jouent le multilatéralisme et la Convention, y compris ses processus et ses principes, et de l'importance que revêt la coopération internationale face aux changements climatiques et à leurs effets, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

*Considérant* les effets dévastateurs de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 et l'importance de veiller à un relèvement mondial durable, résilient et inclusif caractérisé par la solidarité, en particulier à l'égard des pays en développement parties,

*Consciente* des progrès importants accomplis depuis 1994 grâce au processus multilatéral mis en place dans le contexte de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris,

*Considérant* que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,



*Notant* qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris dans les forêts, les océans et la cryosphère, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et *notant également* que pour certains, la notion de « justice climatique » est importante dans l'action menée face aux changements climatiques,

*Exprimant sa gratitude* aux chefs d'État et de Gouvernement qui ont participé au Sommet des dirigeants mondiaux à Glasgow ainsi qu'aux Parties qui ont annoncé le renforcement de leurs objectifs et mesures et ont pris l'engagement de travailler ensemble et avec les entités non parties en vue d'accélérer l'action sectorielle d'ici à 2030,

*Consciente* que les peuples autochtones, les communautés locales et la société civile, y compris les jeunes et les enfants, contribuent de manière importante à faire face et à répondre aux changements climatiques, et *soulignant* qu'il est urgent de mener une action concertée à plusieurs niveaux,

*Consciente* que les crises mondiales découlant des changements climatiques et la perte de biodiversité sont étroitement liées et que la protection, la conservation et la restauration de la nature et des écosystèmes jouent un rôle essentiel dans les résultats obtenus en matière d'atténuation et d'adaptation, tout en prévoyant des garanties sociales et environnementales,

## I. Données scientifiques et urgence

1. *Estime* qu'il importe de disposer des meilleures données scientifiques pour que l'action climatique et l'élaboration des politiques climatiques soient efficaces ;
2. *Accueille avec satisfaction* la contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat<sup>1</sup> et les récents rapports mondiaux et régionaux sur l'état du climat émanant de l'Organisation météorologique mondiale, et *invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à présenter ses prochains rapports à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique en 2022 ;
3. *Se déclare extrêmement préoccupée* par le fait que les activités humaines ont, à ce jour, entraîné un réchauffement d'environ 1,1 °C, dont les effets se font déjà sentir dans toutes les régions ;
4. *Souligne* qu'il est urgent de renforcer l'ambition et l'action en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement en cette décennie cruciale afin de combler l'écart entre les efforts actuels et la trajectoire à suivre pour réaliser l'objectif ultime la Convention et l'objectif global à long terme au titre de celle-ci ;

## II. Adaptation

5. *Prend note avec une profonde inquiétude* des conclusions de la contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, notamment du fait que les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et leurs effets néfastes sur les personnes et la nature continueront de s'aggraver à mesure que les températures continueront de s'élever ;

<sup>1</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2021. Climate Change 2021 : The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. (« Changements climatiques 2021 : les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat »). V. Masson-Delmotte, P Zhai, A Pirani, *et al.* (dir. pub.). Cambridge : Cambridge University Press. Disponible à l'adresse at <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>.

6. *Souligne* qu'il est urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies, afin d'améliorer les capacités d'adaptation, d'accroître la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, compte tenu des priorités et des besoins des pays en développement parties ;
7. *Accueille avec satisfaction* les plans nationaux d'adaptation présentés à ce jour, qui permettent de mieux comprendre et mettre en œuvre les mesures et les priorités en matière d'adaptation ;
8. *Prie instamment* les Parties d'intégrer davantage l'adaptation dans la planification locale, nationale et régionale ;
9. *Invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à lui présenter, à sa vingt-septième session (novembre 2022), les conclusions de la contribution du Groupe de travail II à son sixième Rapport d'évaluation, y compris celles qui concernent l'évaluation des besoins d'adaptation, et *engage* les chercheurs à améliorer la compréhension des effets mondiaux, régionaux et locaux qu'ont les changements climatiques, des mesures de riposte envisageables et des besoins d'adaptation ;

### III. Financement de l'adaptation

10. *Constate avec inquiétude* que la contribution actuelle au financement de l'action climatique pour l'adaptation ne suffit toujours pas à faire face à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement parties ;
11. *Prie instamment* les pays développés parties d'accroître d'urgence et de manière importante leur contribution au financement de l'action climatique, au transfert de technologies et au renforcement des capacités pour l'adaptation de façon à satisfaire aux besoins des pays en développement parties dans le cadre d'un effort mondial, notamment en vue de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation ;
12. *Mesure* l'importance d'un financement adéquat et prévisible de l'adaptation, y compris du rôle utile que joue le Fonds pour l'adaptation dans l'apport d'un appui spécialement consacré à l'adaptation ;
13. *Se félicite* que de nombreux pays développés parties se soient récemment engagés à augmenter leur contribution au financement de l'action climatique pour appuyer l'adaptation dans les pays en développement parties en réponse aux besoins croissants de ceux-ci, y compris les contributions versées au Fonds pour l'adaptation et au Fonds pour les pays les moins avancés, ce qui représente une avancée majeure par rapport aux efforts précédemment déployés ;
14. *Engage* les banques multilatérales de développement, les autres institutions financières et le secteur privé à accroître la mobilisation de fonds afin d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution des plans pour le climat, en particulier pour l'adaptation, et *encourage* les Parties à continuer de rechercher des solutions et des outils innovants permettant de mobiliser des fonds privés pour l'adaptation ;

### IV. Atténuation

15. *Réaffirme* l'objectif global à long terme consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action destinée à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en sachant que les risques liés aux changements climatiques et les effets de ceux-ci s'en trouveraient considérablement réduits ;
16. *Estime* que les effets des changements climatiques seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C et non de 2 °C et *décide* de poursuivre l'action destinée à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C ;

17. *Estime également* que, pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut réduire rapidement, nettement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010, l'objectif étant d'enregistrer des émissions nettes nulles vers le milieu du siècle, et les émissions d'autres gaz à effet de serre de manière notable ;

18. *Estime en outre* qu'il faut, partant, accélérer les efforts en cette décennie cruciale, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et de l'équité, compte tenu des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ;

19. *Invite* les Parties à envisager de prendre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone, y compris de méthane, d'ici à 2030 ;

20. *Engage* les Parties à accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques, afin de passer à des systèmes énergétiques à faibles émissions, notamment en généralisant rapidement l'application de mesures en faveur de la production d'électricité propre et de l'efficacité énergétique, y compris s'agissant d'accélérer les efforts destinés à cesser progressivement de produire de l'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation et d'accorder des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, en gardant à l'esprit qu'un appui est nécessaire en vue d'une transition juste ;

21. *Souligne* qu'il importe de protéger, de conserver et de restaurer la nature et les écosystèmes pour atteindre l'objectif global à long terme énoncé dans la Convention, en faisant en sorte que les forêts et les autres écosystèmes terrestres et marins jouent le rôle de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre et en protégeant la biodiversité, tout en prévoyant des garanties sociales et environnementales ;

## **V. Financement, transfert de technologies et renforcement des capacités aux fins de l'atténuation et de l'adaptation**

22. *Prie instamment* les pays développés parties d'apporter un appui accru, notamment sous la forme de ressources financières, d'un transfert de technologies et d'un renforcement des capacités, aux pays en développement parties tant aux fins de l'atténuation que de l'adaptation, dans la droite ligne de leurs obligations au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, et *encourage* les autres Parties à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire ;

23. *S'inquiète* de l'accroissement des besoins des pays en développement parties, qui est dû en particulier aux effets de plus en plus marqués des changements climatiques et à l'augmentation de l'endettement pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 ;

24. *Accueille avec satisfaction* le premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris<sup>2</sup> et la quatrième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat<sup>3</sup>, établis par le Comité permanent du financement ;

25. *Souligne* qu'il importe de mobiliser toutes les sources de financement de l'action climatique afin d'atteindre le montant nécessaire à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, notamment d'augmenter considérablement, au-delà de 100 milliards de dollars des États-Unis par an, l'aide aux pays en développement parties ;

<sup>2</sup> Voir le document FCCC/CP/2021/10/Add.2-FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.2.

<sup>3</sup> Voir le document FCCC/CP/2021/10/Add.1-FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.1.

26. *Constate avec un profond regret* que l'objectif des pays développés parties de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente n'est pas encore atteint, et *se félicite* de l'augmentation des contributions annoncée par de nombreux pays développés parties et de l'adoption du *Climate Finance Delivery Plan : Meeting the US\$100 Billion Goal*<sup>4</sup> (Plan visant à mobiliser 100 milliards de dollars en faveur de l'action climatique) et des mesures collectives qui y sont présentées ;
27. *Prie instamment* les pays développés parties d'atteindre de toute urgence l'objectif des 100 milliards de dollars et de le poursuivre jusqu'en 2025, et *souligne* l'importance de la transparence dans l'exécution de leurs engagements ;
28. *Prie instamment* les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières d'accroître les investissements en faveur de l'action climatique, et *engage* toutes les sources à l'échelle mondiale à continuer d'accroître l'envergure et l'efficacité du financement de l'action climatique, notamment les dons et les autres modalités de financement à des conditions très favorables ;
29. *Souligne à nouveau* que des ressources financières accrues sont nécessaires pour pouvoir répondre aux besoins des pays qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et, à cet égard, *encourage* les institutions multilatérales concernées à réfléchir à la manière dont les facteurs de vulnérabilité climatique devraient être pris en compte dans la fourniture et la mobilisation de ressources financières à des conditions favorables et d'autres formes d'aide, notamment les droits de tirage spéciaux ;
30. *Met l'accent sur* les difficultés d'accès au financement auxquelles de nombreux pays en développement parties font face et *engage* les acteurs, notamment les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, à poursuivre leurs efforts visant à faciliter l'accès aux fonds ;
31. *Prend note* des préoccupations particulières formulées concernant l'éligibilité et la capacité d'accès au financement de l'action climatique à des conditions favorables et *souligne à nouveau* qu'il importe d'accroître les ressources financières fournies, en tenant compte des besoins des pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;
32. *Encourage* les bailleurs de fonds concernés à réfléchir à la manière dont la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques pourrait être prise en compte dans la fourniture et la mobilisation de ressources financières à des conditions favorables et à la manière dont ils pourraient faciliter et améliorer l'accès au financement ;
33. *Salue* les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités, en particulier l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités de renforcement des capacités relatives à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris ;
34. *Estime* qu'il est nécessaire de continuer à aider les pays en développement parties à recenser et traiter les lacunes et besoins actuels et nouveaux en matière de renforcement des capacités, de catalyser l'action climatique et de trouver des solutions ;
35. *Accueille également avec satisfaction* les rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020 et 2021<sup>5</sup> et *invite* les deux organes à renforcer leur collaboration ;
36. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération en matière de mise au point et de transfert de technologies aux fins de l'atténuation et de l'adaptation, notamment d'accélérer, d'encourager et de permettre l'innovation, et qu'il importe que le Mécanisme technologique bénéficie d'un financement prévisible, durable et adéquat provenant de diverses sources ;

<sup>4</sup> Voir <https://ukcop26.org/wp-content/uploads/2021/10/Climate-Finance-Delivery-Plan-1.pdf>.

<sup>5</sup> FCCC/SB/2020/4 et FCCC/SB/2021/5.

## VI. Pertes et préjudices

37. *Constate* que les changements climatiques ont déjà causé des pertes et préjudices et en causeront de plus en plus, et qu'à mesure que les températures augmentent, les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement constitueront une menace sociale, économique et environnementale toujours plus grande ;

38. *Constate également* qu'un large éventail de parties prenantes locales, nationales et régionales, y compris les peuples autochtones et les populations locales, jouent un rôle de premier plan pour ce qui est d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, de les réduire au minimum et d'y remédier ;

39. *Réaffirme* qu'il est urgent d'intensifier l'action menée et l'appui fourni, notamment en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités, aux fins de la mise en œuvre d'approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier dans les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables à ces effets ;

40. *Prie instamment* les pays développés parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autres institutions bilatérales et multilatérales, y compris les organisations non gouvernementales et les sources privées, d'apporter un appui accru et supplémentaire aux activités visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ;

41. *Mesure l'importance* de l'assistance technique apportée, à la demande des pays, au renforcement des capacités de mettre en œuvre des approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier ;

42. *Se félicite* de la mise en place progressive du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment de l'accord concernant ses fonctions et du processus d'élaboration de ses arrangements institutionnels ;

43. *Fait siens* les paragraphes 67 à 70 et 73 et 74 de la décision -/CMA.3<sup>6</sup> 7 ;

44. *Estime* qu'il importe de mener une action cohérente pour pouvoir répondre à l'éventail des besoins découlant des effets néfastes des changements climatiques ;

45. *Décide* de consolider les partenariats entre les pays développés et les pays en développement, les fonds, les organismes techniques, la société civile et les populations locales afin de mieux comprendre en quoi les approches visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier peuvent être améliorées ;

## VII. Mise en œuvre

46. *Rappelle* que les tables rondes sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition d'ici à 2020, que les Parties et les entités non parties ont tenues en 2018, 2019 et 2020, ont contribué à mettre en évidence et à mieux comprendre les efforts faits et les difficultés rencontrées par les Parties en matière d'action et d'appui pendant la période antérieure à 2020, ainsi que les travaux menés par les organes constitués pendant cette période ;

47. *Engage vivement* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à honorer dès que possible les engagements annoncés au titre de la Convention ;

<sup>6</sup> Projet de décision intitulé « Pacte de Glasgow pour le climat » proposé au titre du point 2 c) de l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

<sup>7</sup> Il convient de noter que les discussions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques n'ont pas abouti à un résultat, ce qui ne préjuge pas de la poursuite de l'examen de cette question.

48. *Se félicite* des mesures prises pour concrétiser la contribution potentielle de l'action sectorielle à la réalisation des objectifs nationaux, en particulier dans les secteurs où les émissions sont fortes ;

49. *Estime* qu'il est nécessaire de tenir compte des préoccupations des Parties dont les économies sont les plus touchées par les effets des mesures de riposte, en particulier des pays en développement parties, conformément aux paragraphes 8 et 10 de l'article 4 de la Convention ;

50. *Estime également* qu'il importe de protéger, de conserver et de restaurer la nature et les écosystèmes pour que ceux-ci fournissent des services essentiels, notamment en jouant le rôle de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre, en atténuant la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et en contribuant à assurer des moyens de subsistance durables, y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales ;

51. *Encourage* les Parties à adopter une approche intégrée pour prendre en compte les questions mentionnées au paragraphe 50 ci-dessus dans leurs décisions et leur planification aux niveaux national et local ;

52. *Estime* qu'il est nécessaire de garantir une transition juste qui favorise le développement durable et l'élimination de la pauvreté, ainsi que la création d'emplois décents et de qualité, notamment en rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, y compris grâce au déploiement et au transfert de technologies, et en venant en aide aux pays en développement parties ;

## VIII. Collaboration

53. *Estime* que la collaboration internationale entre tous les acteurs de la société, tous les secteurs et toutes les régions à des actions innovantes pour le climat, notamment le progrès technologique, contribue de manière non négligeable à la réalisation de l'objectif de la Convention et des objectifs de l'Accord de Paris ;

54. *Rappelle* le paragraphe 5 de l'article 3 de la Convention et l'importance que revêt la coopération face aux changements climatiques et à l'appui d'une croissance économique et d'un développement durables ;

55. *Estime* que les entités non parties, notamment la société civile, les peuples autochtones, les populations locales, les jeunes, les enfants, les autorités locales et régionales et les autres acteurs intéressés, contribuent de manière non négligeable à la réalisation de l'objectif de la Convention et des objectifs de l'Accord de Paris ;

56. *Se félicite* des améliorations apportées au Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat<sup>8</sup> afin de relever le niveau d'ambition, du leadership et des actions des champions de haut niveau, et du travail accompli par le secrétariat concernant le portail de l'Action climatique mondiale en vue d'encourager la responsabilisation et de suivre l'état d'avancement des initiatives volontaires ;

57. *Se félicite également* de la publication du communiqué de haut niveau<sup>9</sup> sur les semaines régionales du climat et *invite* à poursuivre cette initiative qui permet aux Parties et aux entités non parties de rendre encore plus crédibles et plus durables leurs mesures de riposte régionale aux changements climatiques ;

58. *Se félicite en outre* de l'établissement, par le Président de l'Organe de conseil scientifique et technologique, de rapports de synthèse informels sur le dialogue consacré aux océans et aux changements climatiques, qui vise à renforcer l'action en matière d'atténuation et d'adaptation, et sur le dialogue consacré au lien entre les questions relatives à la terre et celles ayant trait à l'adaptation aux changements climatiques ;

<sup>8</sup> Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Improved%20Marrakech%20Partnership%202021-2025.pdf>.

<sup>9</sup> Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/regional-climate-weeks/rcw-2021-cop26-communique>.

59. *Invite* les Parties à soumettre leurs vues sur la façon de renforcer l'action climatique sur terre au titre des programmes et activités en cours qui s'inscrivent dans le cadre de la Convention et qui sont mentionnés au paragraphe 75 du rapport sur le dialogue consacré au lien entre les questions relatives à la terre et celles ayant trait à l'adaptation aux changements climatiques dont il est fait mention au paragraphe 58 ci-dessus, et *prie* le Président de l'Organe de conseil scientifique et technologique d'établir un rapport de synthèse informel à ce sujet et de le lui présenter à sa vingt-septième session ;

60. *Invite* à examiner, dans le cadre des programmes de travail et des organes constitués relevant de la Convention qui sont concernés, les moyens d'intégrer et de renforcer l'action océanique dans leurs mandats et leurs plans de travail en cours et de rendre compte de ces activités dans les rapports à établir, selon qu'il convient ;

61. *Invite également* le Président de l'Organe de conseil scientifique et technologique à tenir, à partir de la cinquante-sixième session de cet organe (juin 2022), un dialogue annuel visant à renforcer l'action océanique, à établir un rapport de synthèse informel à ce sujet et à le lui présenter à sa session suivante ;

62. *Prie instamment* les Parties de commencer sans tarder à appliquer le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, tout en respectant, promouvant et prenant en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

63. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la seizième Conférence des jeunes, qui a été organisée par le collectif des organisations non gouvernementales représentant les enfants et les jeunes et s'est tenue à Glasgow en octobre 2021, et de la manifestation intitulée « Youth4Climate2021: Driving Ambition », qui s'est déroulée à Milan (Italie) en septembre 2021 ;

64. *Prie instamment* les Parties et les acteurs intéressés de garantir la participation et la représentation effectives des jeunes dans les processus décisionnels multilatéraux, nationaux et locaux, y compris dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

65. *Invite* ses futures présidences à faciliter, avec le concours du secrétariat, l'organisation d'un forum annuel de dialogue entre les Parties et les jeunes, qui serait dirigé par ces derniers, en collaboration avec le collectif des organisations d'enfants et de jeunes participant au processus de la Convention et avec d'autres organisations de jeunes, afin de contribuer à l'exécution du Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique ;

66. *Souligne* que la culture et le savoir des peuples autochtones et des populations locales contribuent grandement à l'efficacité de la lutte contre les changements climatiques et *prie instamment* les Parties de faire activement participer les peuples autochtones et les populations locales à la conception et à l'exécution des mesures en faveur du climat et de les associer au deuxième plan de travail triennal portant sur l'exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (2022-2024) ;

67. *Mesure l'importance* du rôle que jouent les organisations ayant le statut d'observateur, notamment les neuf collectifs d'organisations non gouvernementales, qui partagent leurs connaissances, engagent à prendre des mesures ambitieuses pour atteindre les objectifs de la Convention et collaborent avec les Parties à cette fin ;

68. *Encourage* les Parties à faire en sorte que davantage de femmes puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à toutes les mesures en faveur du climat et que les questions de genre soient prises en compte dans la mise en œuvre et les moyens de mise en œuvre, car ces considérations sont essentielles pour relever le niveau d'ambition et atteindre les objectifs climatiques ;

69. *Engage* les Parties à redoubler d'efforts pour exécuter le Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>10</sup> ;

<sup>10</sup> Décision 3/CP.25.

70. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter en application de la présente décision ;

71. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---